

N° 4731.

HONGRIE ET ROUMANIE

Supplément à la Convention entre le Royaume de Hongrie et le Royaume de Roumanie relative à l'organisation des gares-frontières conclue à Bucarest le 28 septembre 1932.
Signé à Bucarest, le 19 octobre 1939.

Texte officiel français communiqué par le délégué permanent de la Roumanie près la Société des Nations. L'enregistrement a eu lieu le 17 juin 1940.

HUNGARY AND ROUMANIA

Supplement to the Convention between the Kingdom of Hungary and the Kingdom of Roumania relating to the Organisation of Frontier Stations concluded at Bucharest on September 28th, 1932. Signed at Bucharest, October 19th, 1939.

French official text communicated by the Permanent Delegate of Roumania to the League of Nations. The registration took place June 17th, 1940.

TRADUCTION. — TRANSLATION.

Nº 4731. — SUPPLÉMENT¹ A LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE HONGRIE ET LE ROYAUME DE ROUMANIE RELATIVE A L'ORGANISATION DES GARES-FRONTIÈRES CONCLUE A BUCAREST LE 28 SEPTEMBRE 1932. SIGNÉ A BUCAREST, LE 19 OCTOBRE 1939.

No. 4731. — SUPPLÉMENT¹ TO THE CONVENTION BETWEEN THE KINGDOM OF HUNGARY AND THE KINGDOM OF ROMANIA RELATING TO THE ORGANISATION OF FRONTIER STATIONS CONCLUDED AT BUCHAREST ON SEPTEMBER 28TH, 1932. SIGNED AT BUCHAREST, OCTOBER 19TH, 1939.

Se référant aux gares-frontières :

1. Halmeu-Királyháza.
2. Câmpulung pe Tisa-Taraczköz.
3. Camara Sighet-Aknaszlatina.
4. Bacicoiul-Nagybocskó.
5. Valea Vișeului-Barnabás.

A l'article premier.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article premier de la « Convention » entre le Royaume de Roumanie et le Royaume de Hongrie, relative à l'organisation des gares-frontières, conclue à Bucarest le 28 septembre 1932, les délégués soussignés des chemins de fer roumains et des chemins de fer hongrois sont convenus, sous réserve de la ratification des deux gouvernements, d'inclure dans la convention susdite les lignes suivantes :

Au point *f)* de l'article premier : la ligne de Halmeu à Királyháza.

Au point *g)* de l'article premier : la ligne de Câmpulung pe Tisa à Taraczköz.

Au point *h)* de l'article premier : la ligne de Camara Sighet à Aknaszlatina.

With reference to the following frontier stations :

1. Halmeu-Királyháza,
2. Câmpulung pe Tisa-Taraczköz,
3. Camara Sighet-Aknaszlatina,
4. Bacicoiul-Nagybocskó,
5. Valea Vișeului-Barnabás.

Ad Article I.

In accordance with Article I, paragraph 4, of the Convention between the Kingdom of Roumania and the Kingdom of Hungary relating to the organisation of frontier stations, concluded at Bucharest on September 28th, 1932, the undersigned delegates of the Roumanian railways and the Hungarian railways have agreed, subject to ratification by the two Governments, to include the following lines in the application of the above-mentioned Convention :

Ad Article I, (*f*) : the line Halmeu-Királyháza.

Ad Article I, (*g*) : the line Câmpulung pe Tisa-Taraczköz.

Ad Article I, (*h*) : the line Camara Sighet-Aknaszlatina.

¹ L'échange des ratifications a eu lieu à Budapest, le 22 mai 1940.

¹ The exchange of ratifications took place at Budapest, May 22nd, 1940.

Au point *i*) de l'article premier : la ligne de Bacicoiul à Nagybocskó.

Au point *k*) de l'article premier : la ligne Valea Vișeului à Barnabâs.

A l'article 3.

A la fin de l'alinéa 2 on ajoutera :

e) Ligne de Halmeu à Királyhâza :

gare-frontière roumaine :

gare de Halmeu ;

gare-frontière hongroise :

gare de Királyhâza ;

f) Ligne de Câmpulung pe Tisa à Taracz-köz :

gare-frontière roumaine :

gare de Câmpulung pe Tisa ;

gare-frontière hongroise :

gare de Taraczkötz ;

g) Ligne de Camara Sighet à Aknaszlatina :

gare-frontière roumaine :

gare de Camara Sighet ;

gare-frontière hongroise :

gare de Aknaszlatina ;

h) Ligne de Bacicoiul à Nagybocskó :

gare-frontière roumaine :

gare de Bacicoiul ;

gare-frontière hongroise :

gare de Nagybocskó ;

i) Ligne de Valea Vișeului à Barnabâs :

gare-frontière roumaine :

gare de Valea Vișeului ;

gare-frontière hongroise :

gare de Barnabâs.

Ces gares-frontières seront aussi des gares de transmission.

A l'article 15.

L'alinéa 2 sera remplacé par l'alinéa suivant :

Pour pouvoir assurer l'efficacité du contrôle de douane et de police, les trains s'arrêteront à la ligne de frontière pour permettre aux agents respectifs de descendre, respectivement de monter dans les trains.

Ad Article 1, (*i*) : the line Bacicoiul-Nagybocskó.

Ad Article 1, (*k*) : the line Valea Vișeului-Barnabâs.

Ad Article 3.

At the end of paragraph 2, there shall be added :

(e) Line Halmeu-Királyhâza :

Roumanian frontier station :

Halmeu station ;

Hungarian frontier station :

Királyhâza station ;

(f) Line Câmpulung pe Tisa-Taraczkötz :

Roumanian frontier station :

Câmpulung pe Tisa station ;

Hungarian frontier station :

Taraczkötz station ;

(g) Line Camara Sighet-Aknaszlatina :

Roumanian frontier station :

Camara Sighet station ;

Hungarian frontier station :

Aknaszlatina station ;

(h) Line Bacicoiul-Nagybocskó :

Roumanian frontier station :

Bacicoiul station ;

Hungarian frontier station ;

Nagybocskó station ;

(i) Line Valea-Vișeului-Barnabâs :

Roumanian frontier station :

Valea Vișeului station ;

Hungarian frontier station :

Barnabâs station.

The above-mentioned frontier stations shall also be transmission stations.

Ad Article 15.

Paragraph 2 shall be replaced by the following paragraph :

For the purpose of ensuring the efficiency of Customs and police supervision, trains shall stop at the frontier line, in order to allow the officials concerned to leave or to enter the trains, as the case may be.

A l'article 45.

Le présent « Supplément de Convention » entrera en vigueur après l'approbation des deux gouvernements et avant la ratification.

Fait à Bucarest, le 19 octobre 1939.

(ss) M. GHELMEGEANU.

(ss) G. PANAITOPOL.

(ss) BÁRDOSSY LÁSZLÓ.

Ad Article 45.

The present Supplement to the Convention shall enter into force after approval by the two Governments and prior to ratification.

Done at Bucharest, this 19th day of October, 1939.

(Signed) M. GHELMEGEANU.

(Signed) G. PANAITOPOL.

(Signed) BÁRDOSSY LÁSZLÓ.

Pour copie conforme :

Papesco Pascani.

Nº 4731